



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_163_2025 : Groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec la CCFG

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, L.2113-6 à L.2113-8,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 337-7 à L. 337-9,

VU la délibération du conseil municipal n° B.202.2024 en date du 18 décembre 2024, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT, que le contrat de fourniture d'électricité arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT, que dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation d'un marché public, la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ont souhaité constituer un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT, que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au maire par la délibération du conseil municipal n° B.202.2024 en date du 18 décembre 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT, que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et à la CCFG, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT, que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

CONSIDÉRANT, que le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes Faucigny Glières, qui aura la charge de la passation du marché de fournitures. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et suivre l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT, que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT, que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT, que l'accord-cadre est alloué comme suit :

Lots	Intitulés des lots	Bénéficiaires
1	Fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur CCFG (hors commune de Bonneville) pour les sites de puissance inférieure et supérieure à 36 Kva	CCFG
2	Fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur Bonneville pour les sites de puissance inférieure à 36 kva	CCFG
3	Fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur Bonneville pour les sites de puissance supérieure à 36 kva (HTA et BT ≥ 36KVA)	CCFG + Bonneville

CONSIDÉRANT, que la commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Faucigny Glières ;

CONSIDÉRANT, le projet de convention constitutive du groupement, ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés entre la commune de Bonneville et la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée ferme de deux ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation de la commune de Bonneville au lot n° 3 : fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur Bonneville pour les sites de puissance supérieure à 36 kva.

ARTICLE 3 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés entre la commune de Bonneville et la CCFG.

ARTICLE 5 : APPROUVE que la communauté de communes Faucigny Glières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 6 : APPROUVE que la commission d'appel d'offres du groupement soit la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Faucigny Glières.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.